



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2026**

Service sécurités juridiques
Direction Générale Adjointe Missions régaliennes, ressources et solidarités

CB

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR ARNAUD PERICARD 1^{er} MAIRE-ADJOINT EN TANT QUE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES CONCESSIONS

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1413-1 et L. 2122-18,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les délibérations municipales en date du 9 avril 2026 portant respectivement fixation des conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de commission des concessions et fixation du nombre des membres de ladite commission,

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission des concessions

Vu la délibération municipale en date du 9 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur de la commission des concessions

ARRETE

Article 1er : Désigne M. Arnaud PERICARD 1^{er} adjoint, pour représenter en tant que président de la commission des concessions en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

05 JUIN 2026



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name and title of the Mayor.